

Commune de Chaptelat
Avis concernant l'aménagement foncier

La commission intercommunale d'aménagement foncier de **Nieul**, qui sera constituée en application de l'article L 121-4 du Code rural et de la pêche maritime comprendra **deux propriétaires titulaires et un propriétaire suppléant**, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, élus par le Conseil municipal.

Les candidatures devront être remises sous forme d'une **déclaration manuscrite sur l'honneur** datée et signée. Les candidats devront déclarer :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'après les conventions internationales ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- être majeur ;
- posséder un bien foncier non bâti sur le territoire de la commune ;

Cette élection aura lieu le 21 décembre 2019 ; les candidatures pourront être reçues à la Mairie jusqu'à cette date, à 9H30.



Le Maire de Chaptelat
Signé : Julie LENFANT

* : Heure de l'ouverture de la séance du Conseil municipal.